



Questions et réponses au sujet de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) pour les coopératives d'habitation

Qu'est-ce que la Déclaration annuelle de renseignements (DAR)?

La Déclaration annuelle de renseignements est le formulaire électronique que votre vérificateur dépose à l'Agence des coopératives d'habitation en votre nom. D'autres documents justificatifs doivent y être joints :

- vos états financiers du dernier exercice vérifiés;
- les déclarations de votre coopérative, qui consistent en une série de questions sur son fonctionnement;
- une attestation de la coopérative confirmant l'exactitude des renseignements fournis;
- pour les coopératives qui ont conclu un accord d'exploitation en vertu de l'article 95, une feuille de rapprochement de l'AACR décrivant la façon dont elles ont utilisé pendant l'année l'aide assujettie au contrôle du revenu qui leur a été versée.

Pourquoi une DAR?

La déclaration de renseignements nous permet de :

- recueillir des renseignements financiers utilisés pour évaluer la santé financière de chaque coopérative; et
- surveiller la conformité des coopératives aux ententes qu'elles ont conclues avec la SCHL.

La DAR reprend l'information contenue dans les états financiers vérifiés dans un format normalisé. Cela signifie que nous pouvons utiliser des tests automatisés pour évaluer chaque coopérative et partager nos conclusions avec la coopérative. Nous utilisons également les données pour examiner la santé collective de nos clients.

Comment notre coopérative bénéficie-t-elle de la DAR?

La DAR permet une analyse plus approfondie de vos activités, nous aidant ainsi à déceler les problèmes sur lesquels vous devriez vous pencher.

Les coopératives veulent généralement savoir dans quelle mesure elles sont performantes et sur quoi elles doivent travailler. Nous utilisons la DAR pour produire des rapports démontrant à chaque coopérative ses résultats dans des domaines clés, son évolution au fil des années et la façon dont elle se compare avec les autres coopératives. Nos rapports peuvent aider une coopérative à prendre conscience des montants qu'elle investit dans les réparations et les remplacements par rapport aux sommes investies pour les mêmes fins par les autres coopératives du même groupe.

L'Agence offre également aux coopératives d'habitation clientes un accès au site Web [Coup de circuit](#), où elles peuvent se comparer à des coopératives qu'elles choisissent appartenant au même groupe qu'elles et bénéficier ainsi mutuellement de leurs réussites respectives.

Finalement, la DAR donne à l'Agence un moyen de savoir si les coopératives respectent les ententes qu'elles ont conclues avec la SCHL sans avoir à leurs demander de recevoir des visites de routine, ce qui réduit le stress et permet aux employés et aux bénévoles de gagner du temps. L'Agence effectue des visites chez ses clients seulement lorsqu'elle y est invitée ou lorsque des préoccupations particulières sont soulevées.

Quels rapports de l'Agence sont envoyés aux coopératives?

L'Agence rédige ces rapports après que la DAR et tous les documents qui l'appuient ont été déposés et que nous les ayons acceptés. Nous envoyons les rapports à la coopérative et les publions sur notre site Web sécurisé à l'intention des clients afin qu'une coopérative puisse les retrouver facilement par la suite.

Rapport sur les risques : L'Agence utilise trois tests principaux pour évaluer les risques auxquels une coopérative est confrontée. Le premier consiste en une évaluation de l'état physique qui s'appuie sur une inspection visuelle réalisée dans chaque coopérative tous les trois ans. Les deux autres tests reposent sur les données financières fournies par la DAR. La cote de risque que nous attribuons à la coopérative est basée sur ces trois tests, combinés à d'autres renseignements dont nous disposons sur la coopérative et son marché du logement local. Une cote faible ou modérée indique que votre coopérative a bien géré ses affaires. Une cote supérieure à la moyenne ou élevée indique qu'il faut se pencher sur votre situation. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter nos [Q&R sur l'évaluation annuelle des risques](#) dans notre site Web.

Rapport sur la conformité : Après avoir accepté la DAR, nous envoyons à la coopérative un rapport indiquant où elle peut manquer à ses obligations en vertu de ses ententes avec la SCHL et expliquant comment corriger le problème. Lorsqu'une coopérative satisfait à toutes les exigences, nous envoyons une lettre confirmant ce fait, au lieu d'un rapport.

Rapport sur le rendement : Ce rapport réunit des renseignements sur le rendement de votre coopérative dans des domaines clés au cours des trois dernières années et montre comment vous vous comparez aux autres coopératives.

Les états financiers en langage simple : Ce rapport, produit par notre système d'information, reprend vos états financiers vérifiés dans un style exempt de jargon comptable. Il fait état de ce que la coopérative doit et ce qu'elle possède, de la provenance de son revenu et comment celui-ci a été dépensé, ainsi que de sa situation financière pour chacune des cinq dernières années.

Qui dépose la DAR?

Votre vérificateur dépose la DAR en ligne pour le compte de votre coopérative et selon vos directives. Les renseignements recueillis dans la DAR sont en grande partie des renseignements d'ordre financier avec lesquels votre vérificateur est déjà familier en raison de son travail de vérification et il sait donc où les inscrire sur le formulaire.

Comment votre vérificateur dépose-t-il la DAR?

Votre vérificateur dépose la DAR par Internet. L'Agence fournit un nom d'utilisateur et un mot de passe qui permet à votre vérificateur d'avoir accès à une zone sécurisée du site Internet de l'Agence. Si vous changez de vérificateur, vous devez avertir l'Agence.

Quelle est la date limite pour déposer la DAR?

La DAR doit être présentée au plus tard quatre mois après la fin de votre exercice financier. Cette date est la même que la date d'envoi des états financiers vérifiés, date qui figure dans l'entente que vous avez conclue avec la SCHL.

Les renseignements sur notre coopérative sont-ils protégés?

Le système d'information de l'Agence n'est accessible qu'aux utilisateurs autorisés. Chaque coopérative possède son propre mot de passe. Les coopératives peuvent protéger leurs renseignements personnels en tenant leurs coordonnées à jour. Cela permettra de garantir que les messages et l'information de l'Agence vont là où ils doivent aller.

Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de la DAR, communiquez avec le gestionnaire des relations de votre coopérative ou l'agent de soutien au loyer de l'Agence.

Dernière mise à jour : juillet 2020